



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : budget

Question écrite n° 23032

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les retards rencontrés dans l'affectation de certains crédits suite à l'adoption de leur mode de gestion en dotation, comme le cas s'est présenté au centre d'études de Gramat (Lot). La non-affectation des crédits du titre III, votés par le Parlement, a ainsi perturbé l'organisation de certains services, préjudiciable à la bonne marche de l'établissement précité. Il souhaiterait savoir si des cas similaires ont été constatés dans d'autres établissements et les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

La direction des centres d'expertises et d'essais assiste le délégué général pour l'armement dans l'exercice de ses attributions, fixées par le décret n° 97-35 du 17 janvier 1997. A ce titre, pour mener à bien ses missions, cette direction dispose d'un budget de fonctionnement qu'elle répartit entre les treize ordonnateurs secondaires qui lui sont directement rattachés, dont le centre d'études de Gramat (CEG). Chacun dispose ainsi d'une dotation annuelle, les crédits de paiement correspondants étant mis en place de manière échelonnée au cours de l'année. En 1998, l'échéancier a été le suivant : 40 % des dotations ont été déléguées début février, 60 % en mai, 85 % en septembre et 100 % en octobre. Ainsi, dès le début du mois d'octobre 1998, le CEG disposait de la totalité de sa dotation de fonctionnement, soit 49 114 francs. Comme pour l'ensemble des autres établissements de la direction des centres d'expertises et d'essais, l'échelonnement des versements n'a pas entraîné de perturbations dans le déroulement et les délais normaux des opérations de mandatement des factures des fournisseurs. En revanche, au mois de septembre 1998, un retard dans la mise en place d'une délégation de crédits a eu pour seul effet de suspendre temporairement la procédure de renouvellement de certains contrats d'entretien et de maintenance. Pour l'avenir, la généralisation progressive, au sein des services déconcentrés de la délégation générale pour l'armement, des règles applicables au contrôle financier déconcentré autorisera, dès le début de la gestion, la délégation de crédits correspondant à 80 ou 85 % de la dotation de fonctionnement attribuée à chacun des services déconcentrés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23032

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6890

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1220